

# **REGLEMENT DES EPREUVES D'ENDURANCE DE TRACTEUR TONDEUSE**

## **Article 1 : L'épreuve**

L'épreuve de tracteurs tondeuses est prévue sur une durée de 2x2 heures avec une équipe de 3 pilotes maximum. Le circuit fait 600 mètres environ de longueur et 4 mètres de large. L'épreuve est limitée à 35 équipages. Cette épreuve est réservée aux tracteurs tondeuses d'origine ou modifiés.

## **Article 2 : Droit de participation**

Pour pouvoir participer à l'endurance de tracteur tondeuse, chaque équipe devra remplir un bulletin d'inscription, signer une décharge de responsabilité, fournir un certificat médical datant de moins de 12 mois, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile « vie privée » et verser un droit d'engagement de 45€ repas non compris.

## **Article 3: Les horaires**

- 7h30 a 9h00: Accueil
- 9h00 a 10h: Vérification technique
- Briefing + petit mot du directeur de course
- 10h a 11h15: Entraînements libres et épreuve chronométrée
- 11h30: Repas
- 12h30 : Départ
- Pause de 30 mn à mi-course
- 17h00: arrivée
- 17h30: Remise des prix en présence des sponsors

**Article 4: Les équipes** sont composées de trois pilotes maximum avec un adulte obligatoire. Seuls les pilotes inscrits pourront participer. Toute personne étrangère à l'équipe ne pourra participer, et risque l'élimination de l'équipe sur lequel le tracteur sera inscrit. L'âge minimum pour piloter un tracteur est de 14 ans avec une autorisation parentale, sous réserve physique et de correspondance physique au matériel. L'équipe ne pourra pas changer de tracteur pendant l'épreuve, un seul tracteur pour une équipe.

### **Article 4.1 : Contrôle Administratif**

Chaque pilote devra donner son identité et l'autorisation parentale pour les pilotes de 14 à 17 ans.

### **Article 4-2 : Sécurité**

Alcool prohibé. Tout coureur doit accepter de se soumettre à un test d'alcoolémie (éthylotest). En cas de contrôle positif, le coureur est exclu de la course (mais pas la machine).

### **Article 5 : Vérification technique**

Chaque tracteur sera vérifié par un technicien afin de contrôler si celui-ci correspond bien aux exigences du présent règlement. (Articles 8, 9 et 10)

**Article 6:** Pendant la durée de l'épreuve, en cas de panne sur le circuit, seul le pilote et les commissaires de piste sont autorisés à pousser le tracteur.

**Article 7 :** Pendant la durée de l'épreuve, aucun mécanicien ne sera toléré sur la piste pour une intervention mécanique. Stand obligatoire.

### **Article 8 : Le tracteur :**

**Article 8.1:** La puissance des tracteurs est limitée à 20 CV. Le moteur doit être lié à une marque de tracteur tondeuse. La carburation doit être d'origine. L'échappement est libre à toute modification avec les restrictions de l'article 8.2. Les échappements libres ne sont permis sur aucun circuit. Le moteur doit être se trouver à son emplacement d'origine. Le tracteur ne doit pas avoir de boule d'attelage ni d'optique en verre.

Protection obligatoire avant et arrière en tubes ronds de diamètre 40/50 ne dépassant pas les pneus. Freins obligatoires. Pédale d'accélérateur obligatoire. Anneau avant pour remorquage obligatoire (ne dépassant pas la protection).

**Article 8.2:** Le pot d'échappement est obligatoire et pas trop bruyant. Il ne doit pas dépasser les structures ou la carrosserie du tracteur. En cas de contact avec un autre participant, il ne doit pas être blessant ou brûlant. Les sorties d'échappement en dessous du châssis sont les mieux adaptées au règlement.

**Article 8.3 :** L'organisation sera en mesure de renvoyer un tracteur aux stands si celui ci leur paraît dangereux pour les commissaires ou les autres participants.

**Article 8.4:** Le tracteur ne doit pas posséder de coupe. Le capot doit pouvoir être ouvert sans outils.

**Article 8.5:** Les trains avant ou arrière ne sont pas modifiables. Aucune suspension ne sera tolérée sauf si elle est montée d'origine, largeur : maximum 1.20 mètres. Les guidons et selles ne sont pas autorisés.

**Article 8.6 :** Le tracteur doit obligatoirement disposer d'un coup circuit lorsque le pilote n'est plus aux commandes de celui ci. (Exemple : système d'origine sous le siège ou avec un cordon au poignet)

**Article 8.7:** Tous les tracteurs doivent avoir une transmission par courroie, obligatoire. Une chaîne est autorisée de la boîte aux roues arrière.

#### **Article 9: La Tenue du pilote.**

Tenue vestimentaire obligatoire : casque, pantalon, chaussures fermées, une côte fermée. Les Shorts et les tee-shirts sont interdits : manches longues obligatoires.

#### **Article 10 - Numéros de course.**

La taille des numéros de course doit être de 120 mm de hauteur minimum. Devant et de chaque côté du tracteur. Tôle possible sur le capot, mais en plastique (métal interdit).

#### **Article 11- Publicité obligatoire**

Tous les véhicules participant à l'endurance de tracteur tondeuse devront porter les publicités qui seront mises à disposition par l'organisateur.

Cette publicité doit être mise après la présentation du tracteur au contrôle technique et doit rester en place pendant toute l'épreuve.

En cas d'absence (entière ou partielle) de la publicité obligatoire à l'endroit prévu sur le tracteur pendant les entraînements libres ou le warm up, le tracteur ne pourra pas participer aux entraînements libres ou le warm up.

#### **Article 12 : Briefing**

Le directeur de L'épreuve informera les pilotes des mesures de sécurité pour cette épreuve. Il sera rappelé aux pilotes les usages des drapeaux.

#### **Article 13 : Signalisation.**

Les commissaires de piste communiqueront avec vous par l'intermédiaire de drapeau de couleur à respecter tout le long de cette épreuve.

**Vert** : piste libre aucun problème

**Jaune agité** : réduire la vitesse et interdiction de dépasser un concurrent, il y a un problème sur la piste.

**Bleu** : vous devez laisser un participant de la tête de l'épreuve qui souhaite vous dépasser,

**Rouge** : arrêt de l'épreuve vous devez réduire la vitesse et interdiction de dépasser un concurrent. Le directeur arrête l'épreuve à l'aide du safety-car, vous devez rester derrière et attendre les instructions.

**Noir** : avec votre numéro vous prenez une minute de pénalité : « un stop and go ». Il est interdit de toucher au tracteur pendant un « stop and go » ou un arrêt de l'épreuve par drapeau rouge. Le « stop and go » se fera dans la zone des stands, il sera signalé par un panneau « stop and go ».

**Damier noir et blanc** : Fin de L'épreuve et arrivée

#### **Article 14 : Grille de départ et départ.**

Le placement des concurrents sur la ligne de départ se fera suivant les résultats de l'épreuve chronométrée. Après la mise en route des moteurs des tracteurs un tour de chauffe se fera au ralenti derrière le safety-car. Le départ sera donné dès que le safety-car se retirera de la piste.

#### **Article 15 : Safety-Car (quad)**

La safety-car\* sera mise en service pour neutraliser l'épreuve, sur décision du directeur exclusivement. Le véhicule portera à l'arrière ou sur les côtés les mots « safety-car ». Il sera muni de gyrophares et d'un drapeau rouge.

En cas de panne sur le circuit il est strictement interdit à quiconque de pénétrer sur le circuit. Le safety-car et les commissaires seront les moyens, pour remmener le véhicule au stand. En cas de non respects de ces consignes de sécurités, des pénalisations seront attribuées.

\*Le safety-car : véhicule d'intervention sur piste

#### **Article 16 : Arrêt de l'épreuve**

Le directeur de L'épreuve pourra à tout moment arrêter l'épreuve à l'aide du drapeau rouge si la sécurité ne peut plus être garantie ou pour sortir un tracteur de la piste.

#### **Article 16.1 : En cas d'arrêt de l'épreuve**

S'il devient nécessaire d'arrêter l'épreuve prématurément, le directeur montrera le drapeau rouge à hauteur de la ligne d'arrivée. Les commissaires de piste déploieront et agiteront leur drapeau jaune.

Lorsque le drapeau rouge est montré, tous les tracteurs doivent réduire immédiatement leur vitesse et rester aux ordres du directeur, il est strictement interdit de dépasser.

L'entrée aux stands sera fermée, sauf par décision du directeur.

Le classement sera celui, fait à la fin de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné.

Aucune intervention aux tracteurs, quelle que ce soit, est admise pendant la durée d'arrêt de L'épreuve, sauf permission du directeur.

#### **Article 16.2 : Procédure du nouveau départ**

La procédure normale de départ recommencera, comme décrit dans l'article 14.

L'épreuve sera considérée comme disputée en deux ou plusieurs parties et le classement sera fait par addition de la distance couverte dans les deux ou plusieurs parties. Les positions des tracteurs sur la nouvelle grille, seront déterminées par le classement de la partie précédente. Peuvent participer au nouveau départ, les tracteurs ayant pris le premier départ et n'ayant pas abandonné.

Quel que soit le nombre et le temps des interruptions, le temps total réel de L'épreuve ne sera jamais plus long que le temps original indiqué.

Au cas où il n'y aurait pas de nouveau départ, tous les tracteurs doivent se rendre immédiatement au parc fermé devant les stands.

#### **Article 17.1 : Pénalisations**

Tout véhicule qui dépasserait sous le drapeau jaune ou rouge ou circulant à une vitesse excessive dans les stands sera sanctionné : 1<sup>ère</sup> fois : prévenir le concurrent, 2<sup>ème</sup> fois : avertissement et 3<sup>ème</sup> fois : exclusion du pilote.

Les poussettes volontaires et intempestives ou le comportement dangereux d'un pilote seront sanctionnés par un avertissement, en cas de répétition, le pilote sera mis hors course. Tout véhicule qui sortira de la piste trop régulièrement sera avisé par la direction de l'épreuve qu'il risque la mise hors circuit. Pendant un arrêt de l'épreuve, le tracteur ne pourra être touché que par décision du directeur.

Tout véhicule jugé trop dangereux par la direction de l'épreuve sera redirigé vers les stands afin de le remettre en conformité.

#### **Article 17.2 : Sécurité des commissaires et agents d'entretien (depuis 2023)**

Afin de préserver la sécurité des commissaires et des agents d'entretien de la piste, les pilotes ne doivent pas « couper » volontairement les virages en « poussant » les ballots lors de leur passage.

Un premier avertissement sera donné au pilote qui ne respecte pas ce point.

Après ce premier avertissement, en cas de première récidive, une première pénalité sera donnée : correspondant à un arrêt au stand de 3 minutes (stop and go).

En cas de deuxième récidive, une deuxième pénalité sera délivrée : correspondant à un arrêt au stand de 5 minutes (stop and go).

En cas de troisième récidive, le tracteur sera disqualifié.

#### **Article 18 : Changement de pilote**

Un changement de pilote doit se faire dans l'espace défini.

#### **Article 19 : Règlement des stands**

Le ravitaillement en essence des tracteurs se fera en dehors des stands dans une zone appropriée à cet effet il est obligatoire d'éteindre le moteur du tracteur.

La zone des stands est interdite aux enfants, aux animaux et aux personnes qui ne font pas partie de l'épreuve ainsi que la famille des pilotes.

Toute source de chaleur est interdite dans les stands et il est strictement interdit de fumer.

Les tracteurs doivent rouler au pas dès leur entrée aux stands.

#### **Article 19 bis : Stand ravitaillement en essence**

Mettre un panneau « interdiction de fumer », l'arrêt des machines doit se faire à au moins 7m du dépôt, prévoir des bâches étanches sous les machines pour le ravitaillement ou une zone ensablée, bidons métalliques ou plastiques homologués tolérés. Le pilote fait son plein lui-même. Interdiction aux coéquipiers de faire le plein. Présence de jerricans interdits dans les stands. Chaque stand devra être équipé d'un extincteur fourni par le participant.

#### **Article 20 : Arrivée**

Le signal de fin de l'épreuve sera donné à 17h00 dès que le premier tracteur du classement franchira la ligne d'arrivée.

#### **Article 21 Le classement :**

Il sera effectué suivant 2 critères : tracteurs modifiés et tracteurs d'origine et calculé sur le nombre de tours réalisés. Il n'y a pas d'obligation de finir la course.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes après la fin de l'épreuve. Il sera définitif 15 minutes après l'heure d'affichage.

#### **Article 22 : Remise des prix.**

Un classement donnera suite à une remise de récompense à la fin de l'épreuve.

#### **Article 23 : Assurance**

Les organisateurs ont pris toutes les dispositions nécessaires comme assurances. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des dommages matériels entre participants. Chaque tracteur, comme le prévoit la loi, doit être assuré avec une responsabilité civile.

**Article 24 : Différends sportifs**

En premier lieu ils doivent observer les règlements et faire preuve d'une attitude correcte. De la courtoisie et de la bonne humeur vous sera demandée vis à vis des participants et des commissaires durant toute l'épreuve. La transgression d'un seul article du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant.

**Article 25 : Interprétation**

En cas de doute concernant l'interprétation du présent règlement veuillez contacter le directeur le jour de l'épreuve.

**Article 26 : Utilisation espace paddock**

Les espaces paddock mis a disposition par l'organisation ne peuvent en aucun cas être utilisé pour la réception d'invités.

**Article 27 : Challenge départemental**

L'épreuve de St Maixme-Hauterive entre dans le classement du challenge départemental avec l'épreuve de la course du Blé à Ecublé quand elle a lieu.

Fait à St Maixme, le 31 mars 2025



